



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**ARRETE DU MAIRE N° SG/232/2022**

**OBJET : Autorisation de stationnement d'une nacelle- sis chemin de Pichelèbre à Cestas**

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 09 septembre 2022 de la Société BMS TELECOMS sise 20 rue Brindejonc des Moulinais 65270 JUILLAN, sollicitant le stationnement d'une nacelle sis chemin de Pichelèbre à Cestas, pour intervenir sur les antennes de téléphonie du château d'eau ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sis chemin de Pichelèbre, un emplacement sera réservé pour le stationnement d'une nacelle afin d'intervenir sur des antennes de téléphonie.

**Du 28 au 30 septembre 2022**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou mécaniquement si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable de la Société BMS TELECOMS

CESTAS, le 13 septembre 2022

**Le Maire**

**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint*

*délégué à l'Urbanisme, aux Travaux*

*Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020*



Henri CELAN